

Direction : Direction des Ressources Humaines

Personnel

REF : DRH2009017

Signataire : CD/SG

OBJET : Personnel communal : centre municipal de santé : renouvellement d'un contrat passé à compter du 1er août 1995 avec Madame Emmanuelle POILPRE - DRETZOLIS, engagée en qualité de psychologue psychothérapeute, affectée au centre municipal de santé.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 4 ;

Vu la loi n°87-588 du 30 juillet 1987, portant diverses mesures d'ordre social ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2 à 4 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 1995, créant des postes de psychologues ;

Vu la déclaration de vacance de poste n°2009-06-03410 effectuée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile de France ;

Considérant l'absence de cadre d'emplois susceptible d'assurer les fonctions correspondantes ;

Vu la candidature présentée par Madame Emmanuelle POILPRÉ - DRETZOLIS ;

Vu le certificat médical fourni par l'intéressée attestant de son aptitude physique à l'emploi ;

Considérant que Madame Emmanuelle POILPRÉ - DRETZOLIS possède les titres pour exercer les fonctions définies ;

Vu le budget communal ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le Maire à renouveler pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} août 2009, le contrat réglementaire passé depuis le 1^{er} août 2005 avec Madame Emmanuelle POILPRÉ - DRETZOLIS , psychologue psychothérapeute, affectée au Centre Municipal de Santé.

DIT que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base du 6^{ème} échelon du grade de psychologue, à savoir, l'indice brut 550, indice majoré 467 à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire du cadre d'emplois.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

64131 – 511 (602 – 64131 – 511)

le Maire

J. SALVATOR